

**- TERRE D'Émeraude Communauté
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 039-200090801-20210708-D_2021_019-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2021-019

SÉANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Date de convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 13/07/2021

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, **le huit juillet**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : AUDIBERT Thierry, BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CAPELLI Célestin, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : CANTALOUBE Daniel, JACQUES Jean-Claude, MONNERET-LUQUET Jocelyne,

Excusés ayant donné pouvoir : CLOSCAVET Marie-Claire à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane, PANISSET Maryline à BRANCHY Isabelle, PANSERI Marianne à BERREZ Evelyne, PROST Philippe à MOREL Denis

Secrétaire de séance : ROTA Josiane

Objet : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, CONTRATS DE SEJOUR -RESIDENCE DU MOULIN

Rapporteur : MOREL Denis Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Résidence du Moulin de Moirans en Montagne dispose d'un règlement de fonctionnement arrivant à échéance.

Il appartient au Conseil d'Administration d'élaborer et d'adopter ce règlement après avis du Conseil de la Vie Sociale.

Ce document permet de définir les droits, les obligations et les devoirs de la personne accueillie ainsi que les règles et modalités de fonctionnement de l'établissement.

Un contrat de séjour d'hébergement est conclu avec le résident.

Le type de contrat d'hébergement dépend de la prise en charge ; il peut être permanent, temporaire ou en accueil de jour.

Le tarif de l'entretien du linge y est indiqué, chaque changement validé par la Conseil d'Administration sera porté dans le contrat avec date d'effet.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir

DÉCIDE

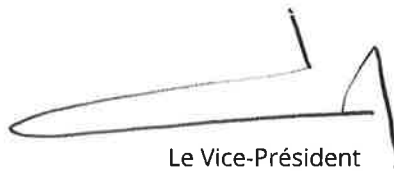
D'ADOPTER le règlement de fonctionnement tel qu'annexé.

D'ADOPTER les contrats de séjours tels qu'annexés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les pièces liées à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président

